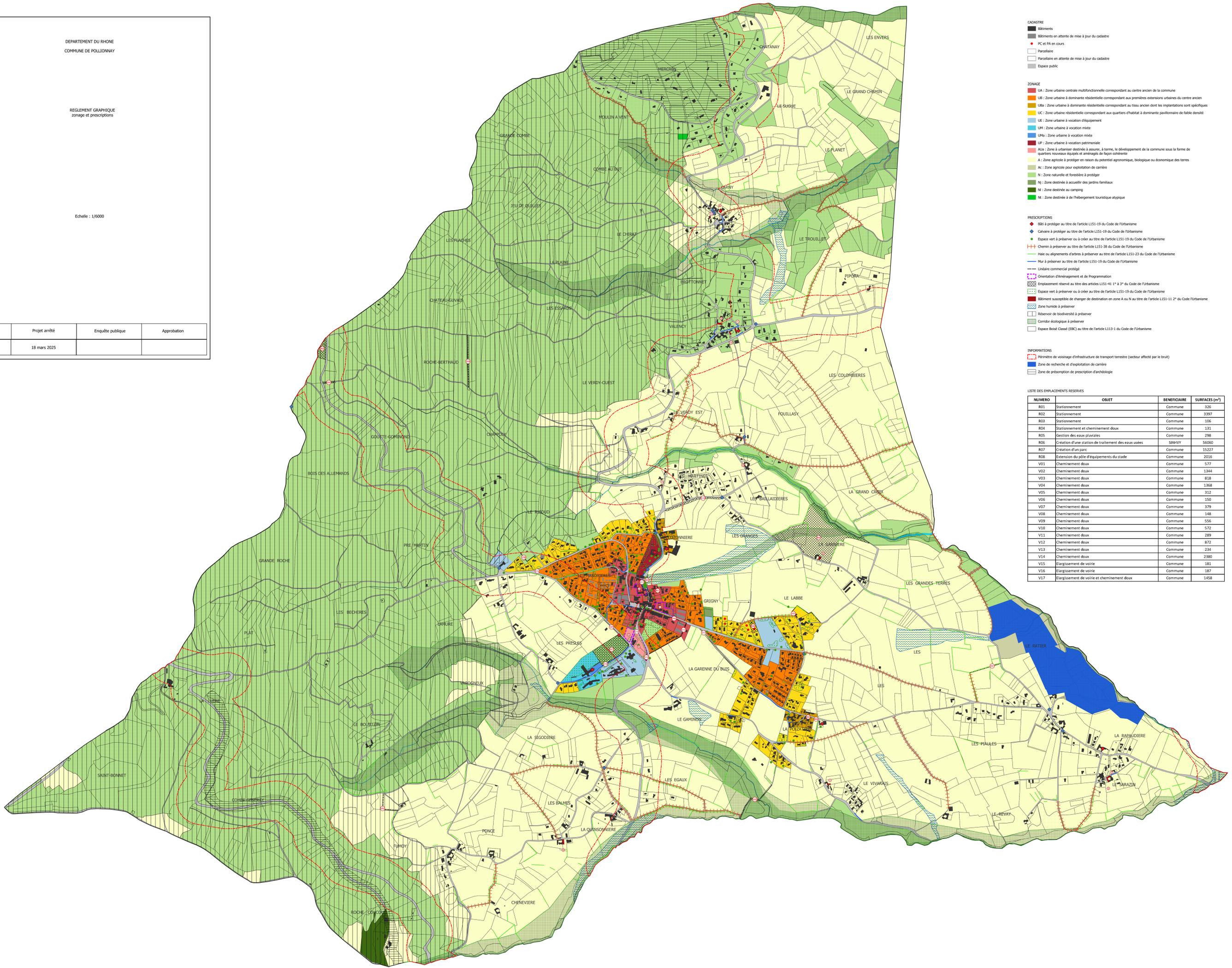


Pièce	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
3-2	18 mars 2025		



- CADASTRE**
- Bâtiments
 - Bâtiments en attente de mise à jour du cadastre
 - PC et PA en cours
 - Parcelaire
 - Parcelaire en attente de mise à jour du cadastre
 - Espace public

- ZONAGE**
- UA : Zone urbaine centrale multifonctionnelle correspondant au centre ancien de la commune
 - UB : Zone urbaine à dominante résidentielle correspondant aux premières extensions urbaines du centre ancien
 - UBa : Zone urbaine à dominante résidentielle correspondant au tissu ancien dont les implantations sont spécifiques
 - UC : Zone urbaine résidentielle correspondant aux quartiers d'habitat à dominante pavillonnaire de faible densité
 - UE : Zone urbaine à vocation d'équipement
 - UM : Zone urbaine à vocation mixte
 - UMa : Zone urbaine à vocation mixte
 - UP : Zone urbaine à vocation patrimoniale
 - Ala : Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente
 - A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
 - Ac : Zone agricole pour exploitation de carrière
 - N : Zone naturelle et forestière à protéger
 - Nj : Zone destinée à accueillir des jardins familiaux
 - Nc : Zone destinée au camping
 - Nt : Zone destinée à de l'hébergement touristique atypique

- PRESCRIPTIONS**
- ◆ Bât à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ◆ Calvaire à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Espace vert à préserver ou à créer au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Haie ou alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Mur à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire commercial protégé
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacement réservé au titre des articles L151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme
 - Espace vert à préserver ou à créer au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'Urbanisme
 - Zone humide à préserver
 - Réservoir de biodiversité à préserver
 - Corridor écologique à préserver
 - Espace Bâté Classé (EBC) au titre de l'article L113-3 du Code de l'Urbanisme

- INFORMATIONS**
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (secteur affecté par le bruit)
 - Zone de recherche et d'exploitation de carrière
 - Zone de présomption de prescription d'archéologie

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

NUMERO	OBJET	BENEFICIAIRE	SURFACES (m²)
R01	Stationnement	Commune	326
R02	Stationnement	Commune	3397
R03	Stationnement	Commune	106
R04	Stationnement et cheminement doux	Commune	131
R05	Gestion des eaux pluviales	Commune	298
R06	Création d'une station de traitement des eaux usées	SIAMHYV	56000
R07	Création d'un parc	Commune	15227
R08	Extension du pôle d'équipements du stade	Commune	2016
V01	Cheminement doux	Commune	577
V02	Cheminement doux	Commune	1344
V03	Cheminement doux	Commune	818
V04	Cheminement doux	Commune	1368
V05	Cheminement doux	Commune	312
V06	Cheminement doux	Commune	150
V07	Cheminement doux	Commune	379
V08	Cheminement doux	Commune	148
V09	Cheminement doux	Commune	556
V10	Cheminement doux	Commune	572
V11	Cheminement doux	Commune	289
V12	Cheminement doux	Commune	872
V13	Cheminement doux	Commune	234
V14	Cheminement doux	Commune	2380
V15	Élargissement de voirie	Commune	181
V16	Élargissement de voirie	Commune	187
V17	Élargissement de voirie et cheminement doux	Commune	1458